

Service protection animale et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 29/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELIVIA

RUE DE BOURGOGNE
ZONE FRANCHE AEROPORT SUD LORRAINE
88500 Domvallier

Références : AR / 26 - 00334

Code AIOT : 0058800183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2026 dans l'établissement ELIVIA implanté RUE DE BOURGOGNE ZONE FRANCHE AEROPORT SUD LORRAINE 88500 Domvallier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELIVIA
- RUE DE BOURGOGNE ZONE FRANCHE AEROPORT SUD LORRAINE 88500 Domvallier
- Code AIOT : 0058800183
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Établissement d'abattage multi-espèces de grosse capacité.

Le site détient également sur place un atelier de découpe des viandes ainsi qu'un atelier de conditionnement.

Le site est équipé de nombreuses enceintes réfrigérées approvisionnées par deux tours aéroréfrigérées en froid positif et une en froid négatif.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 10/06/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté la mise en demeure. Cependant, il est demandé d'assurer la mise en œuvre des recommandations identifiées par l'AMR.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2025, article 1er
Thème(s) : Autre, Respect mise en demeure
Prescription contrôlée : La société ELIVIA établissement MIRECOURT dont l'adresse est Rue de Bourgogne - Zone Franche Aéroport Sud Lorraine - 88500 DOMVALLIER, est mise en demeure pour son abattoir équipé de tours aéroréfrigérantes (TAR) sis à l'adresse précitée, de respecter dans le délai déterminé ci-après les points 3.7.I 1. a (Consignes d'exploitation- entretien préventif et à la surveillance de l'installation- Analyse Méthodique des Risques), 3.7.I.1.b (Consignes d'exploitation - Entretien préventif et surveillance de l'installation - Disposition générales relatives à l'entretien et à la surveillance de l'installation - Plan d'entretien et surveillance), 3.7.I.2.b (Consignes d'exploitation - Entretien préventif et surveillance de l'installation - Entretien préventif de l'installation - Traitement préventif), 3.7.I.2.c (Consignes d'exploitation - Entretien préventif et surveillance de l'installation - Entretien préventif de l'installation - Nettoyage préventif de l'installation) et 3.7.I.3 (Consignes d'exploitation - Entretien préventif et surveillance de l'installation - Surveillance de l'installation) de l'annexe I de l'arrêté du 14 décembre 2013 modifié susvisé. Pour ce faire, elle devra, dans le délai de six mois , à compter de la date de notification du présent arrêté : - fournir une Analyse Méthodique des Risques complète révisée, - fournir la fiche de stratégie de traitement, - fournir le protocole spécifique de nettoyage annuel, - mettre en place le carnet de suivi des nettoyages annuels, - fournir le justificatif de formation des opérateurs intervenants sur les tours aéroréfrigérantes (TAR).
Constats : L'exploitant a transmis par mail, l'ensemble des éléments exigés le 4/11/2025. L'Analyse Méthodique des Risques (AMR) a été révisée en date du 14/03/2025. Cette AMR met en exergue des recommandations portant sur: - la gestion des écoulements de la tour 1, - l'affichage réglementaire des produits , - les zones de restrictions et l'utilisation des équipements de protection individuelle (masque), - la remise en fonction du Testomat (pour une meilleure gestion de l'adoucisseur), - la mise en place d'une procédure en cas de dépassement de seuil, - la mise en place d'un protocole de prélèvement spécifique au site. La fiche de stratégie de traitement a été révisée en prenant en considération le traitement préventif par diffusion de brome. Parallèlement à cette révision un contrat d'entretien a été passée avec la société ORIZON qui gère le suivi des traitements avec une visite trimestrielle ainsi que les analyses légionelles. La procédure de nettoyage spécifique annuelle est assuré par la société ORIZON également, qui produit un compte rendu à la fin des opérations. (dernier compte rendu du 11/03/2025). Des carnets de suivi des entretiens sont en place (carnets sanitaires pour chacune des tours) et font l'objet d'enregistrements réguliers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de s'assurer de la prise en compte des recommandations identifiées dans l'AMR et de mettre en place l'ensemble des mesures prévues.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure